

REGLEMENT

"Rush du Bout du Monde 2026"

Article 1 : Organisateurs

Le Rush du Bout du Monde est Trail organisé par "La Motonnaise" (association loi 1901) domiciliée au 111, rue de la Chouette à MORTAGNE 88600.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lamotonnaise@gmail.com ou par téléphone (06.16.07.68.45).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le [Rush du Bout du Monde](#) aura lieu le [10 Mai 2026](#) à [MORTAGNE](#) (Vosges). Il est composé de trois courses : [7 Km](#), [14Km](#) et [24 Km](#).

- [Parcours 7 Km : départ à 10h30](#). Trail en forêt avec [220 m de D+](#).
Circuit technique, nombreux singles.
Est prévu : un ravitaillement à l'arrivée.
- [Parcours 14 Km : départ à 10h00](#). Trail en forêt avec [550 m de D+](#).
Circuit technique, nombreux singles et une petite descente en rappel...
Sont prévus : un ravitaillement au 8^{ème} Km et un à l'arrivée.
- [Parcours 24 Km : départ à 9h00](#). Trail en forêt avec [970 m de D+](#).
Circuit technique, nombreux singles et une petite descente en rappel...
Sont prévus : un ravitaillement au 10ème Km, un ravitaillement au 18ème km et un à l'arrivée.

Pour chaque ravitaillement : eau, fruits et fruits secs seront proposés.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le [7 km](#) et le [14 km](#) sont ouverts [à partir de la catégorie "Junior"](#) (nés en 2007 et 2008), et avoir **18 ans** révolu le jour de la course

Le [24 Km](#) est ouvert [à partir de la catégorie "Espoir"](#) (nés de 2004 à 2006), soit l'âge de **20 ans** révolu le jour de la course.

3-2 : Mineurs

[Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire quelque soit le parcours proposé en raison de la définition du Km/Effort de la FFA pour les distances 14km et 24 km et par décision arbitraire des organisateurs concernant le 7 Km :](#)

- [14Km avec 550m D+ = 19 Km](#)
- [24Km avec 970m D+ = 33 Km](#)

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Pass de Prévention Santé** (ou "PPS") mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

La validité du PPS est d'un an et il doit être valide le jour de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

- les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers doivent établir également un PPS pour leur participation.
- les **licences "triathlon"** ne sont pas autorisées comme justificatif.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront prioritairement en ligne sur www.courirvosges.com

Elles sont également possible par courrier (réception au plus tard le 08 mai) à l'adresse suivante accompagnée du règlement : M. COLIN Patrick, 111, rue de la Chouette – Le Bout du Dessus, 88600 MORTAGNE.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 09 Mai à 19h00.

Le nombre total d'inscrits (7km + 14km + 24km) est limité à 450 participants.

La liste des inscrits (actualisée automatiquement) sera consultable sur www.courirvosges.com

Les inscriptions seront possible sur place le jour de la manifestation de 7h30 à 8h45 pour le 24 Km, jusqu'à 9h45 pour le 14 km et jusqu'à 10h15 pour le 7Km avec une **majoration du tarif de 2€ pour chacune des courses.**

Le retrait des dossards se fera "Place des Bénévoles" avant le départ des 3 courses.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du coureur.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 7 km : **7 €** (+ 2€ si inscription le dimanche 10 Mai)
- Le 14 km : **14 €** (+ 2€ si inscription le dimanche 10 Mai)
- Le 24 km : **17 €** (+ 2€ si inscription le dimanche 10 Mai)

1 Euro par coureur inscrit sera reversé à "Handisport Vosges".

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs avant le 04 Mai. Il est donc possible de céder un dossard à un remplaçant à condition de contacter impérativement l'organisateur pour lui communiquer par mail : le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ["MMA"](#) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'association "La Motonnaise" ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont assurées par l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré auprès du "[Comité des Vosges d'Athlétisme](#)" via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- **Pour le 7 km** : seules les 3 premières "Femmes" et les 3 premiers "Hommes" recevront une coupe ou un trophée ou un cadeau.
- **Pour le 14km et le 24 km** : une coupe ou un trophée ou un cadeau sera remis : aux 3 premières "Femmes" et aux 3 premiers "Hommes", et au 1er de chaque catégorie (Junior, Espoir, Sénior et Master).
- Un trophée appelé "**Challenge DREYER**" sera attribué au **vainqueur du 24km**. L'intéressé s'engage moralement à le remettre en jeu l'année suivante, même s'il n'y participe pas.

Après 3 victoires (consécutives ou non), le coureur concerné gardera le challenge définitivement.

- Les classements seront diffusés le soir même sur le site www.courirvosges.com

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les épreuves, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (voir ci-dessous). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, grands vents, etc..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les épreuves. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions. Les participants seront remboursés de leurs droits d'engagement à l'exception des frais d'engagement perçus par l'organisme en charge des inscriptions en ligne. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.